

## **Procès-verbal**

Le jeudi 11 avril 2024 à Vanault les Dames, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Pierre LE GUILLOU

**Présents** : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Véronique CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL

**Représentés** : Claude GUICHON représenté par Thierry DAUSSEUR, Laurence LEBLANC représentée par Jean-Claude JOFFRES, Daniel STOLL représenté par Jean-Claude CABART, Saïd YACOUBI représenté par Liliane BERECHÉ

**Absents et excusés** : Nicole BILLAUDEL, Grégory CHAMARAC, François CHOBRIAT suppléé par Véronique CHOBRIAT, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Christophe LESSERTEUX, Laura SAÏNDOU, Jean-Marie TASSINARI

### **Ordre du jour** :

1. Personnel
  - a. Création de poste La Poste PSS et SLB
  - b. Création de poste catégorie B
2. Publicité extérieure
3. PLU de Sermaize : modalités de mise à disposition du public
4. Groupement de commande gaz pour l'agence postale de Vitry en Perthois
5. Adhésion SIG avec le SIEM
6. Signature convention PVD
7. PTRTE
  - a. Point d'information
  - b. Signature d'un groupement de commande étude touristique
8. Point dossier eau potable
9. Finances
  - a. Règlement budgétaire et financier (RBF)
  - b. Présentation des comptes 2023 et des budgets primitifs 2024
  - c. Vote des comptes de gestion 2023
  - d. Vote des comptes administratifs 2023
  - e. Affectation des résultats
  - f. Vote des taxes
  - g. Vote des budgets primitifs 2024
  - h. Vote des subventions
10. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

**41 présents, 4 pouvoirs soit 45 votants**

**M. le Guillou est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

## 1. Personnel

### a. Création de poste La Poste PSS et SLB

Afin de faire face à la reprise du bureau de poste de Sermaize les Bains et au temps de délégation syndicale d'un agent de la Poste, il est nécessaire de créer un poste de chargé d'accueil à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Président met aux voix cette création de poste qui est adoptée à l'unanimité.

[Création poste TC Agence postale Pargny et Sermaize \(N° DE\\_2024\\_012\)](#)

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il a lieu de créer un poste de Chargé d'Accueil API à temps complet pour les agences postales intercommunales de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence *agences postales intercommunales* est exercée par la 4CVS,

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- Art.1 : Un emploi permanent de Chargé d'Accueil à temps complet est créé à compter du 1er juin 2024.
- Art.2 : L'emploi de Chargé d'Accueil relève du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe.
- Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

*Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :*

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité de chargé d'accueil contractuel sont l'accueil du public, la communication et la promotion des services.
- Art. 6 : l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 446.

*Fin des dispositions sur les agents contractuels*

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.
- Art.8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

### b. Création de poste catégorie B

Au vu de la charge de travail en constante augmentation au siège de la 4CVS, un poste de rédacteur polyvalent est nécessaire afin de combler les manques en matière de politique RH notamment.

Le Président met aux voix cette création de poste qui est adoptée à l'unanimité.

## Création d'un poste TC politique RH (N° DE\_2024\_013)

Le Vice-Président informe les conseillers de la nécessité de créer un poste au secrétariat à temps complet tourné vers la politique Ressources Humaines afin de renforcer l'équipe du siège.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- Art.1 : Un emploi permanent d'assistant ressources humaines à temps complet est créé à compter du 01/06/24.
- Art.2 : L'emploi d'assistant ressources humaines relève du grade de Rédacteur (Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou du grade d'adjoint administratif (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).
- Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

*Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :*

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'assistant RH sont la gestion de la politique ressources humaines (plan de formation, DUERP...).
- Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 587.

*Fin des dispositions sur les agents contractuels*

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.
- Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Délibération : adoptée

## **2. Publicité extérieure**

Auparavant exercée par les Préfets de Département, la police de la publicité est transférée aux Maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le transfert de ce pouvoir de police est automatiquement transmis au Président de l'EPCI si la compétence en matière de plan local d'urbanisme est dévolue à l'EPCI. Les Maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent s'y opposer et dans ce cas, si un Maire s'y oppose pour sa commune, le Président de l'EPCI peut refuser d'exercer la compétence et ainsi la laisser aux communes.

Le Maire de Vanault les Dames s'étant opposé au transfert de son pouvoir de police, le Président de la 4CVS déclare par arrêté, renoncer au transfert de ce pouvoir de police sur l'ensemble du territoire de la 4CVS. Cet arrêté sera transmis à l'ensemble des communes pour information.

## **3. PLU de Sermaize : modalités de mise à disposition du public**

Dans le cadre de la révision du PLU de Sermaize les Bains, la Directrice indique qu'il est nécessaire de délibérer pour définir les modalités de mise à disposition du public

du projet de modification, à savoir :

- Présentation du format papier en mairie de Sermaize et au siège de la 4CVS consultable aux jours et heures habituels. Avec mise à disposition d'un registre.
- Mise en ligne du dossier de consultation sur le site de la 4CVS [www.4cvs.fr](http://www.4cvs.fr) avec possibilité de consigner les remarques par mail à l'adresse suivante : [contact@4cvs.fr](mailto:contact@4cvs.fr)

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

[Modification simplifiée du PLU de Sermaize les Bains– Articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme \(N° DE\\_2024\\_014\)](#)

Monsieur le Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Sermaize les Bains a été approuvé par délibération du 17/03/2014, modifié par délibération du 17/09/2020.

Vu l'arrêté n°AR\_2024\_002 en date du 09/04/2024.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise :**

1 - que Monsieur le Président signera toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de Sermaize les Bains ;

2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 34).

**Et décide :**

- les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en mairie de Sermaize les Bains et en communauté de communes aux jours et heures habituels,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la communauté de communes : [www.4cvs.fr](http://www.4cvs.fr),
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : [contact@4cvs.fr](mailto:contact@4cvs.fr) pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

Délibération : adoptée

#### **4. Groupement de commande gaz pour l'agence postale de Vitry en Perthois**

Le Président indique que la 4CVS a la possibilité d'intégrer le groupement de commande du SIEM pour la fourniture de gaz de l'agence postale de Vitry en Perthois. Il propose donc à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, de rejoindre le groupement de commande du Siem.

### Adhésion au groupement de commande gaz du SIEM (N° DE\_2024\_015)

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :
  - Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
  - Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
  - Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
    - Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
      - Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
      - Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant moins de 150MWh par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2015, les acheteurs soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx au Groupement de Commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération : adoptée

### **5. Adhésion SIG avec le SIEM**

Suite à la présentation qui a été faite lors du précédent conseil communautaire, le Président propose d'adhérer au SIG du Siem pour un montant de 22 600 € payable par moitié sur 2 années, 2024 et 2025. Cette proposition est adoptée à **l'unanimité moins 1 abstention**.

#### Système d'informations géographiques (SIG) et Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) (N° DE\_2024\_016)

Le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau service du SIEM à savoir la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG) comprenant des données consultables (cadastre hors données MAJICS, données d'urbanisme, etc...) mais aussi des modules permettant de gérer et administrer certaines compétences de la communauté de communes

Il présente le catalogue de service proposé par le SIEM avec les coûts des prestations et propose que la communauté de communes opte pour :

- Le SIG en consultation
- Le module cadastre avec les fichiers Majics associés
- Le module DT/DICT
- Le module urbanisme
- Les modules eau et assainissement (à l'étude)

Le Président présente également au Conseil Communautaire le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le Plan Corps de Rue Simplifié ou Référentiel très grande échelle est un fond de plan de haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret DT-DICT. Il a pour objectif de devenir le socle cartographique entre les gestionnaires de réseaux et d'autres partenaires pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises travaux aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale. D'autres usages que la localisation des réseaux sont également possible avec le PCRS (aide à la décision, superposition au cadastre, coordination de travaux, avant projets de travaux)

Le SIEM assure la gouvernance du PCRS avec pour mission, au travers de la constitution d'une équipe pérenne, d'assurer l'acquisition initiale des données, les contrôles nécessaires à la fiabilité de ces données et la tenue à jour du PCRS dans le temps.

Le SIEM propose aux EPCI d'intégrer le Comité de Pilotage du PCRS, de participer aux évolutions fonctionnelles des outils et d'être force de proposition dans l'organisation des flux nécessaires à la tenue à jour du PCRS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 44 voix pour et 1 abstention :**

- D'adhérer à ces différents services.
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec le SIEM, à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'aboutissement de ces projets.

Délibération : adoptée

## 6. Signature convention PVD

Le Président indique à l'assemblée que la convention PVD est rédigée et demande l'autorisation de la signer. Cette demande est acceptée **à l'unanimité**.

PVD : Signature de la convention cadre valant ORT (N° DE\_2024\_017)

Le Président rappelle que les communes de Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains ont été retenues pour faire partie du programme Petites Villes de Demain, il précise que la 4CVS coordonne le projet et porte le chargé de mission.

Il détaille la convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) proposé au conseil communautaire, cette convention a plusieurs objectifs, à savoir :

- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat
- Mieux maîtriser le foncier
- Faciliter des projets

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le contenu de la convention-cadre valant ORT
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre valant ORT et tout document s'y afférant.

Délibération : adoptée

## 7. PTRTE

### a. Point d'information

Le Président explique avoir rencontré un problème de transmission avec les derniers dossiers PTRTE, il indique qu'un COFIL devrait être mis en place en juin ou juillet afin d'intégrer les projets prêts à aboutir.

### b. Signature d'un groupement de commande étude touristique

Le Président indique qu'une étude de développement touristique sur les 2 territoires, 4CVS et PBD, avait été initiée lors des Copil PTRTE, elle devait être portée par le syndicat du Der. Ce portage n'est pas possible puisque la 4CVS n'est pas adhérente au syndicat. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un groupement de commande et de désigner le syndicat du Der comme étant le coordonnateur du groupement. Il précise que cette étude estimée à 15 000 € pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80%, le solde sera partagé à parts égales entre le syndicat et la 4CVS.

Le Président met aux voix le projet d'étude, la création du groupement de commande qui sont adoptés **avec 44 voix pour et 1 abstention**.

PTRTE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (N° DE\_2024\_018)

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Le territoire du Syndicat du Der et celui de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) présentent des facteurs d'attractivité complémentaires, dont la fédération et la structuration présentent un intérêt certain en termes de développement touristique pour chacune des entités.

Notamment, les Communautés de Communes Perthois Bocage et Der et Côtes de Champagne et Val de Saulx ont orienté la stratégie de leur projet de territoire, transcrite dans leur Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, sur la pérennisation et la valorisation de leur patrimoine bâti, humain et naturel en faveur de l'attractivité touristique et la structuration d'une stratégie de développement touristique coordonnée afin d'optimiser leur potentiel.

Pour favoriser l'émergence d'un modèle structuré et partagé de développement touristique, favorable à l'attractivité touristique tant du Syndicat du Der que de la 4CVS, il est envisagé de lancer une étude commune de développement touristique.

Celle-ci devra permettre d'identifier des axes de développement vers une identité commune lisible et cohérente avec les atouts actuels, créer un plan d'actions hiérarchisé et identifier un ou des projets pouvant être fédérateur des acteurs.

Pour ce faire, il est proposé de créer un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une étude de développement touristique dans une démarche fédérative des deux territoires. Celle-ci a pour objet la réalisation d'un benchmark articulé autour de différentes clés de questionnement telles que le slow tourisme, le développement autour d'une vélo-voie verte, de sentiers de randonnée et de canaux navigables dans l'objectif de pouvoir aboutir à identifier des axes de développement vers une identité commune lisible et cohérente avec les atouts actuels, créer un plan d'actions hiérarchisé et identifier un ou des projets fédérateurs des acteurs. Cette étude est estimée à un montant de 15 000 €.

Le Syndicat du Der assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Le groupement de commandes est constitué selon une formule intégrée, ainsi le coordonnateur aura pour missions de mener l'intégralité de la procédure de passation et de l'exécution du marché public, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce groupement sera créé à compter de la signature de la convention et durera jusqu'au terme de la mission du coordonnateur (à la date la plus tardive de réalisation des différentes missions listées dans la convention de création du groupement comme incombant au coordonnateur). Le groupement de commandes donnera lieu à la conclusion d'un unique contrat, exécuté par le coordonnateur du groupement.

Aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion du groupement ne sera demandée.

Cette étude faisant l'objet d'une subvention par l'Etat, la part d'autofinancement sera répartie pour moitié entre chacune des deux structures qui assument conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

- Considérant l'intérêt de mener une étude commune pour développer une stratégie coordonnée de développement touristique, relevant des compétences du Syndicat du Der et de la 4CVS dans les limites territoriales de chaque structure ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et L.5211-9 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 44 voix pour et 1 abstention :**

- D'APPROUVER le projet d'étude de développement touristique ;
- D'APPROUVER la création du groupement de commandes entre le Syndicat du Der et la 4CVS pour la réalisation de cette étude ;
- DE DESIGNER le Syndicat du Der en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec pour mission la passation et l'exécution du marché public afférent ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat du Der, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de passation, signer le marché correspondant, assurer son exécution et signer toute pièce relative à cette affaire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits du Budget.

Délibération : adoptée

## 8. Point dossier eau potable

La Vice-Présidente en charge des dossiers d'études en eau potable indique que l'étude AAC est lancée, le cabinet Antéa travaille activement sur le dossier, des visites dans les communes sont en cours.

Concernant l'étude technico économique qui concerne 16 communes, le marché est lancé avec un retour des offres prévu le 17 mai.

La Vice-Présidente précise que certaines communes ont reçu des courriers de non-conformité de l'eau de la part de l'ARS, elle se tient à disposition si certaines communes veulent échanger sur le sujet et précise qu'une option est intégrée dans le marché pour obtenir de l'aide sur la demande de dérogation.

## 9. Finances

### a. Règlement budgétaire et financier (RBF)

Le Vice-Président demande à l'assemblée s'ils ont pris connaissance du règlement budgétaire et financier, s'ils ont des questions. Il précise que ce règlement sert à définir les modalités budgétaires et financières appliquées à la 4CVS. Personne n'ayant de questions, le président met aux voix le RBF qui est adopté à l'unanimité.

#### Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (N° DE\_2024\_019)

- Vu la délibération DE\_2023\_105 du 7 décembre 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.
- Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.
- Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

## b. Présentation des comptes 2023 et des budgets primitifs 2024

Le Vice-Président fait une présentation des comptes administratifs du budget général et des 6 budgets annexes. Les résultats sont les suivants :

RESULTATS CONSOLIDÉS 2023									
	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultats 2023	Résultat 2022 + Part affecté à l'invest. 2023	Résultats cumulés 2023	Restes à réaliser 2023	Résultats cumulés 2023 avec restes à réaliser	Solde fonct. à affectée à l'invest. 2024 pour combler le déficit (cpte 1068)	Résultats cumulés 2023 y compris restes à réaliser et affectation
<b>BUDGET GENERAL</b>									
FONCTIONNEMENT	4 643 688,04	5 297 142,56	653 454,52	852 595,87	1 506 050,39		1 506 050,39		657 981,03
INVESTISSEMENT	3 220 582,81	2 706 141,17	- 514 441,64	- 817 171,72	-1 331 613,36	483 544,00	- 848 069,36	848 069,36	-
<b>Total</b>	<b>7 864 270,85</b>	<b>8 003 283,73</b>	<b>139 012,88</b>	<b>35 424,15</b>	<b>174 437,03</b>	<b>483 544,00</b>	<b>657 981,03</b>	<b>848 069,36</b>	<b>657 981,03</b>
<b>ASSAIN.</b>									
FONCTIONNEMENT	645 635,36	821 909,69	176 274,33	407 039,24	583 313,57		583 313,57		188 614,87
INVESTISSEMENT	251 831,66	548 377,51	296 545,85	- 543 014,55	- 246 468,70	- 148 230,00	- 394 698,70	394 698,70	-
<b>Total</b>	<b>897 467,02</b>	<b>1 370 287,20</b>	<b>472 820,18</b>	<b>- 135 975,31</b>	<b>336 844,87</b>	<b>- 148 230,00</b>	<b>188 614,87</b>	<b>394 698,70</b>	<b>188 614,87</b>
<b>O.M.</b>									
FONCTIONNEMENT	-	4 390,24	4 390,24	- 6 144,33	- 1 754,09		- 1 754,09		- 1 754,09
INVESTISSEMENT	-	-	-	1 289,49	1 289,49		1 289,49		1 289,49
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4 390,24</b>	<b>4 390,24</b>	<b>- 4 854,84</b>	<b>- 464,60</b>	<b>-</b>	<b>- 464,60</b>	<b>-</b>	<b>- 464,60</b>
<b>MAISON DE SANTE</b>									
FONCTIONNEMENT	57 137,55	67 996,81	10 859,26	-	10 859,26		10 859,26		-
INVESTISSEMENT	66 594,51	30 692,04	- 35 902,47	- 299 481,70	- 335 384,17	250 141,00	- 85 243,17	10 859,26	- 74 383,91
<b>Total</b>	<b>123 732,06</b>	<b>98 688,85</b>	<b>- 25 043,21</b>	<b>- 299 481,70</b>	<b>- 324 524,91</b>	<b>250 141,00</b>	<b>- 74 383,91</b>	<b>10 859,26</b>	<b>- 74 383,91</b>
<b>SPANC</b>									
FONCTIONNEMENT	3 132,00	2 817,94	- 314,06	1 528,48	1 214,42		1 214,42		1 214,42
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-		-		-
<b>Total</b>	<b>3 132,00</b>	<b>2 817,94</b>	<b>- 314,06</b>	<b>1 528,48</b>	<b>1 214,42</b>	<b>-</b>	<b>1 214,42</b>	<b>-</b>	<b>1 214,42</b>
<b>OPAH</b>									
FONCTIONNEMENT	161 075,20	88 220,21	- 72 854,99	- 84 400,01	- 157 255,00		- 157 255,00		- 157 255,00
INVESTISSEMENT	90 029,80	127 695,19	37 665,39	157 513,90	195 179,29	- 26 779,00	168 400,29		168 400,29
<b>Total</b>	<b>251 105,00</b>	<b>215 915,40</b>	<b>- 35 189,60</b>	<b>73 113,89</b>	<b>37 924,29</b>	<b>- 26 779,00</b>	<b>11 145,29</b>	<b>-</b>	<b>11 145,29</b>
<b>ZAE</b>									
FONCTIONNEMENT	2 133,80	18 732,20	16 598,40	- 3 027,01	13 571,39		13 571,39		9 322,90
INVESTISSEMENT	-	1 741,80	1 741,80	- 5 990,29	- 4 248,49		- 4 248,49	4 248,49	-
<b>Total</b>	<b>2 133,80</b>	<b>20 474,00</b>	<b>18 340,20</b>	<b>- 9 017,30</b>	<b>9 322,90</b>	<b>-</b>	<b>9 322,90</b>	<b>4 248,49</b>	<b>9 322,90</b>
TOTAL Fonctionnement	5 512 801,95	6 301 209,65	788 407,70	1 167 592,24	1 955 999,94	-	1 955 999,94	-	698 124,13
TOTAL Investissement	3 629 038,78	3 414 647,71	- 214 391,07	-1 506 854,87	-1 721 245,94	558 676,00	- 1 162 569,94	1 257 875,81	95 305,87
<b>TOTAL Cumulé</b>	<b>9 141 840,73</b>	<b>9 715 857,36</b>	<b>574 016,63</b>	<b>- 339 262,63</b>	<b>234 754,00</b>	<b>558 676,00</b>	<b>793 430,00</b>		<b>793 430,00</b>

## c. Vote des comptes de gestion 2023

Le Président met au vote les comptes de gestion, ils sont approuvés à l'unanimité.

### [Approbation des comptes de gestion 2023 \(N° DE\\_2024\\_020\)](#)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
- Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif et les états des restes à réaliser.
- Considérant l'approbation des comptes administratifs 2023 lors de la même séance,
- Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'arrêter les comptes de gestion 2023 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Délibération : adoptée

#### **d. Vote des comptes administratifs 2023**

Le président invite le doyen d'âge à prendre la présidence du conseil le temps de procéder au vote des comptes administratifs. Il sort durant leur mise aux voix. M. Berton énumère donc un à un les différents CA, ils sont tous adoptés **à l'unanimité hormis celui de la maison de santé qui est adopté avec 44 voix pour et 1 abstention.**

#### Vote des Comptes Administratifs 2023 (N° DE\_2024\_021)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Pierre LE GUILLOU est désigné pour remplir cette fonction.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jacky BERTON a été désigné, comme Président de séance, le Président devant quitter la salle au moment du vote.

**Objet : Vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les comptes de gestion visé entre le 15 mars 2024 et le 3 avril 2024 et transmis par la responsable du centre de gestion comptable de Vitry le François,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DÉCIDE :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

Compte administratif principal CC COTES DE CHAMPAGNE ET SAULX ET VAL DE SAULX		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	4 643 688,04 €	5 297 142,56 €	653 454,52 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		852 595,87 €	852 595,87 €
	Excédent ou déficit global			1 506 050,39 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	3 220 582,81 €	2 706 141,17 €	- 514 441,64 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	817 171,72 €		- 817 171,72 €
	Excédent ou déficit global			- 1 331 613,36 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	1 939 533,00 €	2 423 077,00 €	483 544,00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	10 620 975,57 €	11 278 956,60 €	657 981,03 €
--	-----------------	-----------------	--------------

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

CA annexe assainissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	645 635,36 €	821 909,69 €	176 274,33 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		407 039,24 €	407 039,24 €
	Excédent ou déficit global			583 313,57 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	251 831,66 €	548 377,51 €	296 545,85 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	543 014,55 €		- 543 014,55 €
	Excédent ou déficit global			- 246 468,70 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	459 745,00 €	311 515,00 €	- 148 230,00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	1 900 226,57 €	2 088 841,44 €	188 614,87 €
--	----------------	----------------	--------------

43 Pour 0 Contre 1 Abstention

<b>CA annexe Maison de Santé</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	57 137,55 €	67 996,81 €	10 859,26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			- €
	Excédent ou déficit global			10 859,26 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	66 594,51 €	30 692,04 €	- 35 902,47 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	299 481,70 €		- 299 481,70 €
	Excédent ou déficit global			- 335 384,17 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	48 500,00 €	298 641,00 €	250 141,00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	471 713,76 €	397 329,85 €	- 74 383,91 €
--	--------------	--------------	---------------

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

<b>Compte administratif annexe Ordures Ménagères</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	- €	4 390,24 €	4 390,24 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	6 143,33 €		- 6 143,33 €
	Excédent ou déficit global			- 1 753,09 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023			- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		1 289,49 €	1 289,49 €
	Excédent ou déficit global			1 289,49 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	6 143,33 €	5 679,73 €	- 463,60 €
--	------------	------------	------------

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

<b>CA annexe SPANC</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	3 132,00 €	2 817,94 €	- 314,06 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 528,48 €	1 528,48 €
	Excédent ou déficit global			1 214,42 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023			- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			- €
	Excédent ou déficit global			- €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	3 132,00 €	4 346,42 €	1 214,42 €
--	------------	------------	------------

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

<b>CA annexe OPAH</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	161 075,20 €	88 220,21 €	- 72 854,99 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	84 400,01 €		- 84 400,01 €
	Excédent ou déficit global			- 157 255,00 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	90 029,80 €	127 695,19 €	37 665,39 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		157 513,90 €	157 513,90 €
	Excédent ou déficit global			195 179,29 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	26 779,00 €		- 26 779,00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	362 284,01 €	373 429,30 €	11 145,29 €
--	--------------	--------------	-------------

44 Pour 0 Contre 0 Abstention

<b>CA annexe ZAE</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 133,80 €	18 732,20 €	16 598,40 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	3 027,01 €		- 3 027,01 €
	Excédent ou déficit global			13 571,39 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	- €	1 741,80 €	1 741,80 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	5 990,29 €		- 5 990,29 €
	Excédent ou déficit global			- 4 248,49 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	- €	- €	- €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	11 151,10 €	20 474,00 €	9 322,90 €
--	-------------	-------------	------------

- De constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### e. Affectation des résultats

Le Vice-Président propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Budget général :
  - Couverture du besoin de financement (1068) : 848 069.36 €
  - Excédent reporté (002) : 657 981.03 €
  - Résultat Total : 1 506 050.39 €

#### Affectation du résultat du budget général de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_022)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
- Vu les états des restes à réaliser,
- Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement (023/021) d'un montant de 829 987 €
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :
  - un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 506 050.39 €
  - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 1 331 613.36 €
  - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 483 544 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 848 069.36 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 1 506 050.39 € comme suit :
  - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 848 069.36 €
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 657 981.03 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

- Budget Assainissement :
  - Couverture du besoin de financement (1068) : 394 698.70 €
  - Excédent reporté (002) : 188 614.87 €
  - Résultat Total : 583 313.57 €

Affectation du résultat du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_023)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement (023/021) d'un montant de 211 760.87 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 583 313.57 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 246 468.70 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -148 230 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 394 698.70 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 583 313.57 € comme suit :
  - . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 394 698.70 €
  - . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 188 614.87 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

- Budget OM :
    - Résultat Total : - 4 248.49 €
- Ce budget sera clôturé en cours d'année 2024.

Affectation du résultat du budget annexe OM de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_028)

Le Vice-Président précise que la Trésorerie n'a pas procédé à la clôture du budget Ordures Ménagères l'an dernier conformément à la délibération DE\_2023\_022.

Il présente au conseil communautaire le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères qui se solde par un déficit de fonctionnement de 1 753.09 € et un excédent d'investissement de 1 289.49 €.

Il indique que, la compétence ayant été transférée au SYMSEM, ce budget n'a plus lieu d'être.

Les provisions constituées pour dépréciation des comptes de clients ont été régularisées par l'émission d'un titre de 4 390.24 € sur le compte 7817.

Il précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent ou prise en charge du déficit au budget général de la communauté de communes seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024, après approbation du compte de gestion dressé par le comptable public et le vote du compte administratif. L'actif et le passif de ce budget annexe seront transférés au budget principal.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Dire qu'il y a lieu d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe "Ordures Ménagères" au budget principal,
- Accepter la clôture du budget annexe "Ordures ménagères" au 31 décembre 2023,
- Dire que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, dont le numéro de SIRET est le 200 067 379 000 soumis au régime de la TVA,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

- **Budget Maison de santé :**

Couverture du besoin de financement (1068) :	10 859.26 €
Excédent reporté (002) :	<u>0.00 €</u>
Résultat Total :	10 859.26 €

Affectation du résultat du budget annexe maison de santé de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_024)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
- Vu les états des restes à réaliser,
- Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 77 009.60 €
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :
  - Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 10 859.26 €
  - Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 335 384.17 €
  - Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 250 141 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 85 243.17 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 10 859.26 € comme suit :
  - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 10 859.26 €
  - Pas de report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)
- D'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

- **Budget SPANC :**

Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
Excédent reporté (002) :	<u>1 214.42 €</u>
Résultat Total :	1 214.42€

Affectation du résultat du budget annexe SPANC de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_025)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :
  - Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 214.42 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 1 214.42 € comme suit :
  - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 214.42 €.
- D'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

- Budget OPAH :

Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
Déficit reporté (002) :	<u>157 255.00€</u>
Résultat Total :	- 157 255.00 €

Affectation du résultat du budget annexe OPAH de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_026)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
- Vu les états des restes à réaliser,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :
  - Un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 157 255 €
  - Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 195 179.29 €
  - Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 26 779 € entraînant un excédent de financement s'élevant à 168 400.29 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2024 le déficit de fonctionnement de 157 255 € comme suit :
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 157 255 €
- D'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

- Budget ZAE :

Couverture du besoin de financement (1068) :	4 248.49 €
Excédent reporté (002) :	<u>9 322.90 €</u>
Résultat Total :	13 571.39 €

**Ces propositions d'affectation sont adoptées à l'unanimité.**

Affectation du résultat du budget annexe ZAE de l'exercice 2023 (N° DE\_2024\_027)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
- Vu les états des restes à réaliser,
- Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 4 249 €
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 13 571.39 €
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 4 248.49 €
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 4 248.49 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 13 571.39 € comme suit :
  - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 4 248.49 €
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 9 322.90 €
  - D'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024.

Délibération : adoptée

#### f. Vote des taxes

Le Président propose à l'assemblée de maintenir les taux de taxes au même niveau que ceux des années précédentes, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	10.00 %	
Taxe foncière (non bâti)	10.99 %	
Taxe d'habitation additionnelle	13.00 %	
CFE		16.60 %

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

[Vote des 4 taxes 2024 \(N° DE\\_2024\\_029\)](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 10.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 10.99 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 13.00 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 16.60 %

L'état de notification des bases d'imposition pour 2024 sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **de charger** le Président de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération : adoptée

#### g. Vote des budgets primitifs 2024

Le Président met aux voix l'approbation des budgets primitifs tels que présentés. Ils sont **approuvés à l'unanimité**.

Vote du budget général 2024 (N° DE\_2024\_030)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget général 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 894 287 € pour la section d'investissement et 5 971 079 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Vote du budget assainissement 2024 (N° DE\_2024\_031)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget assainissement 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 536 413 € pour la section d'investissement et 762 156 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Vote du budget Maison de santé 2024 (N° DE\_2024\_032)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget maison de santé 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 490 893 € pour la section d'investissement et 207 261 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Vote du budget SPANC 2024 (N° DE\_2024\_033)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget SPANC 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 107 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Vote du budget OPAH 2024 (N° DE\_2024\_034)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget OPAH 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 336 725 € pour la section d'investissement et 327 069 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Vote du budget ZAE 2024 (N° DE\_2024\_035)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget ZAE 2024 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 105 911 € pour la section d'investissement et 28 322 € pour la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

**Fongibilité des crédits :**

Le Vice-Président propose d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% comme le prévoit la M57 puisqu'il n'est plus possible d'avoir recours aux chapitres de dépenses imprévues. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 (N° DE\_2024\_038)

Le Vice-Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE\_2023\_105 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget général, au budget maison de santé, au budget ZAE et au budget OPAH.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tout pouvoir au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **h. Vote des subventions**

**Le Président met aux voix le montant des subventions présentées lors de la lecture du budget général. Elles sont adoptées à l'unanimité.**

#### Vote des subventions 2024 (N° DE\_2024\_036)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

M57 - 65568	Effectif 2024 (le cas échéant)	BP24
Pompiers hlm 24 (35€/pompier)		
Pompiers sasf 24		
Pompiers hle 24		
Pompiers bignicourt 24		
Pompiers venp 24		
Pompiers slb 24	32	1 120,00 €
Pompiers vld 24	43	1 505,00 €
Pompiers JSP 24	17	595,00 €
Foot Lisse enfant FC Lisse 24	13	149,50 €
Foot HLM 24	32	368,00 €
Foot bign 24	100	1 150,00 €
Foot PSS 24	57	655,50 €
Foot SLB 24	180	2 070,00 €
ZEP	385	4 620,00 €
Coop scolaire HLM (22,50 € / élève)	114	2 565,00 €
Coop scolaire VLD	111	2 497,50 €
Coop scolaire SASF	154	3 465,00 €
Coop scolaire VENP	201	4 522,50 €
Coop scolaire Vauclerc	60	1 350,00 €
Coop scolaire PSS	171	3 847,50 €
Coop scolaire SLB maternelle	35	787,50 €
Coop scolaire SLB Elémentaire	65	1 462,50 €
Centre de loisirs VLD Planète Copains		850,00 €
Maison pour tous		26 000,00 €
Familles rurales (Fédération Départementale)		- €
Centre culturel de PSS		2 700,00 €
CLSH la Tribu des Loustics		2 600,00 €
CLSH Vanault		2 800,00 €
CLSH SASF (Familles Rurales Vallée de la Lisse)		2 000,00 €
Prévention routière		300,00 €
Divers		19,50 €
	<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 à l'article 65568.

Délibération : adoptée

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de demander la subvention de fonctionnement de France Service. Cette demande de subvention est **adoptée à l'unanimité**.

#### Demande de subvention France Services 2024 (N° DE\_2024\_037)

- Considérant la labellisation France Services multisite sur les communes de Bassuet, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains en 2020,
- Considérant le possible financement de l'Etat par le biais d'une aide annuelle de fonctionnement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De demander la subvention annuelle 2024 de 40 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

#### **10. Questions diverses**

Une discussion s'engage sur les dérogations scolaires. Le Président indique qu'une commission scolaire va être réunie prochainement afin de débattre du sujet.

Plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 22h50.